



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 05 juillet 2019

OBJET : **AGRICULTURE, FORET ET MONTAGNE** - Labellisation du Projet Alimentaire inter Territorial : proposition de portage de la candidature pour Grenoble-Alpes Métropole et les territoires associés.

Délibération n° 63

Rapporteuse : Françoise AUDINOS

Le vendredi cinq juillet deux mille dix-neuf à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Grenoble-Alpes Métropole,

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **123** de la n°1 à la 69, **122** de la n°70 à la n°101.

Présents :

Brié et Angonnes : BOULEBSOL, CHARVET pouvoir à TOÏA de la n°72 à la n°101 – **Champ sur Drac** : MANTONNIER pouvoir à CLOTEAU de la n°75 à la n°101, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU – **Claix** : OCTRU, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à QUAIX de la n°11 à la n°101, QUAIX – **Domène** : LONGO, SAVIN – **Echirolles** : LABRIET, LEGRAND, MARCHE pouvoir à BACK de la n°69 à la n°101, MONEL, PESQUET, SULLI – **Eybens** : BEJAJI, MEGEVAND pouvoir à GARNIER C de la n°69 à la n°101 – **Fontaine** : BALDACCHINO, DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO pouvoir à BALDACCINO de la n°1 à la n°10 puis pouvoir à LABRIET de la n°72 à la n°101 – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : BACK, BERNARD pouvoir à FRISTOT de la n°1 à n°68, BERTRAND, BOUILLON pouvoir à BOUZAIENE de la n°1 à la n°68, BOUZAIENE pouvoir à BOUILLON de la n°69 à la n°101, BRON, BURBA, CAPDEPON, CLOUAIRE pouvoir à BERTRAND de la n°1 à la n°68, CONFESSON, DATHE, DENOYELLE pouvoir à CAPDEPON de la n°75 à la n°101, FRISTOT pouvoir à BEJAJI de la n°75 à la n°101, C. GARNIER, HABFAST pouvoir à OLMOS de la n°69 à la n°101, JACTAT pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°71, LHEUREUX pouvoir à SABRI de la n°75 à la n°101, MARTIN pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°14, MONGABURU, OLMOS, PIOLLE, RAKOSE, SABRI, SALAT, JORDANOV, BERANGER pouvoir à CAZENAVE de la n°69 à la n°101, CAZENAVE, CHAMUSSY, PELLAT-FINET pouvoir à CHAMUSSY de la n°69 à la n°101, D'ORNANO de la n°1 à la n°69 – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER pouvoir à THOVISTE de la n°47 à la n°101, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°69 à la n°101, DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à CURTET de la n°69 à la n°101, CARDIN, PEYRIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL – **Murianette** : GARCIN – **Notre Dame de Mésage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°68 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS pouvoir à BURGUN de la n°75 à la n°101 – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à RAVET de la n°70 à la n°101 – **Quaix en**

Chartreuse : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : BOISSET, HADDAD, KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°55 à la n°101 – **Saint Georges de Commiers** : BONO, GRIMOUD – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°54 puis pouvoir à VERRI de la n°69 à la n°101, ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°69 à la n°101, QUEIROS pouvoir à BALDACCINO de la n°72 à la n°101, RUBES pouvoir à DURAND de la n°1 à la n°14 puis de la n°69 à la n°101, OUDJAUDI, GAFSI pouvoir à ESCARON de la n°69 à la n°101 – **Saint Martin Le Vinoux** : PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET pouvoir à RICHARD de la n°1 à la n°6, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à POULET de la n°75 à la n°101 – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°1 à la n°10 – **Sassenage** : BELLE, BRITES pouvoir à COIGNE de la n°69 à la n°101, COIGNE – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°1 à la n°7, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : BEJUY, CORBET – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER pouvoir à CAUSSE de la n°75 à la n°101 – **Vaulnaveys Le Haut** : A GARNIER, RAVET – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : BIZEC.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON – **Grenoble** : KIRKYACHARIAN pouvoir à OUDJAUDI – **Saint-Martin-d'Hères** : VEYRET pouvoir à QUEIROS de la n°1 à la n°71 puis pouvoir à LEGRAND de la n°72 à la n°101 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à BIZEC – **Venon** : GERBIER pouvoir à BOULEBSOL – **Notre Dame de Commiers** : MARRON pouvoir à PLENET

Absents Excusés :

Echirolles : JOLLY – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°70 à la n°101

Madame Suzanne DATHE a été nommée secrétaire de séance.

La rapporteure, Françoise AUDINOS;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AGRICULTURE, FORET ET MONTAGNE - Labellisation du Projet Alimentaire inter Territorial : proposition de portage de la candidature pour Grenoble-Alpes Métropole et les territoires associés.

Exposé des motifs

Depuis 2015, Grenoble-Alpes Métropole participe activement à la Stratégie Agricole et Alimentaire Inter-Territoriale mise en place par les collectivités suivantes : Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, les PNR Chartreuse et Vercors, auxquels se sont joints en 2019 la ville de Grenoble et la Communauté de Communes du Trièves.

Ce travail a été conduit avec l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, agriculteurs, conseils de développement, centres de formation, consommateurs, acteurs économiques, etc. en application du document d'orientation commun approuvé le 1^{er} juillet 2016, par le conseil métropolitain et structuré autour des deux axes suivants :

- Favoriser la préservation et la transmission du foncier agricole et l'emploi en agriculture
- Augmenter la part des productions locales et de qualité dans les assiettes.

Cela a abouti, en particulier à un appui renforcé aux collectivités pour augmenter la part de produits frais, locaux et bio dans les cantines scolaires, à la mise en place d'évènements autour des pratiques alimentaires, à la création et à la diffusion de l'application « producteurs fermiers », qui s'élargit aujourd'hui sur ces territoires, à des formations en direction des restaurateurs pour mieux utiliser les produits alimentaires locaux, ...

Parallèlement à ce travail, la question alimentaire a continué à avancer au niveau national, comme au niveau local. C'est devenu un thème majeur de préoccupation de nos concitoyens. Cela a conduit l'Etat à proposer certains outils. Il y a notamment eu la **création des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)** institués par La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt en 2014 et précisés dans une instruction du ministre de l'Agriculture, publiée le 24 avril 2017, décrivant notamment le dispositif permettant la reconnaissance de ces PAT.

Afin de renforcer les partenariats et les projets mis en place à cette échelle, mais aussi pour en élargir la gouvernance à la société civile et ancrer la transversalité des thématiques liées à l'alimentation, les différentes collectivités impliquées souhaitent déposer une candidature en vue d'une labellisation PAiT (Projet Alimentaire inter Territorial) auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans le cadre de l'appel à projet « Programme National pour l'Alimentation ».

Cette démarche implique une logique inter territoriale de concertation pour promouvoir une alimentation de qualité, respectueuse de la nature et des hommes, accessible à tous.

Pour la Métropole, il s'agit de valoriser les nombreuses actions déjà réalisées, en cours ou programmées dans les 3 années à venir, pour réaffirmer sa volonté d'agir pour une alimentation saine et de qualité pour tous. Cette démarche doit permettre de renforcer la coordination entre acteurs territoriaux pour créer une synergie d'actions dans les domaines tels que le foncier, l'économie alimentaire, la préservation des ressources naturelles, la santé...

Un Conseil de l'Alimentation rassemblant tous les acteurs (élus, associations, acteurs économiques, collectifs citoyens) des territoires engagés dans la démarche a été créé le

11 avril dernier à Seyssinet-Pariset. Il a pour mission de fédérer et de proposer les orientations des actions territoriales.

Au regard du rôle moteur assumé par la Métropole depuis l'origine de la démarche, le Comité de pilotage de la Stratégie Agricole et Alimentaire a sollicité Grenoble-Alpes Métropole pour porter la candidature à la labellisation en « Projet Alimentaire inter Territorial ». Cette démarche implique, pour la Métropole, la mobilisation de moyens humains estimés à 15 jours par an, pour garantir la bonne gouvernance et la mise en œuvre des actions préconisées, en tant que chef de file assurant la cohérence du projet.

Cette labellisation permettra éventuellement de lever des fonds conjointement pour la réalisation d'actions locales. La stratégie et les actions arrêtées en 2016 seront la base de cette candidature, toutefois il est apparu que ce premier travail était probablement trop centré autour des questions agricoles. Il est donc proposé de considérer également des thématiques directement en lien avec l'alimentation mais qui n'avaient pas réellement été abordées, comme les questions de gestion des déchets alimentaires, de santé, de culture, d'identité, d'équité sociale face à l'alimentation...

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

Considérant la délibération du 3 avril 2015 « Définition de la stratégie agricole 2015-2020 de Grenoble-Alpes Métropole. »

Considérant la délibération du 1^{er} juillet 2016 « Stratégie agricole et alimentaire inter territoriale : approbation du document d'orientation commun.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 14 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Précise que le Président a souhaité porter exceptionnellement devant le Conseil Métropolitain cette décision relevant normalement des attributions qui lui ont été déléguées par délibération en date du 06 juillet 2018,
- Décide d'engager la démarche de labellisation de la stratégie agricole et alimentaire en « Projet Alimentaire inter Territorial »
- Accepte d'assurer le portage de cette candidature pour l'ensemble des territoires partenaires auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 12 juillet 2019.